

le P. Bouvier a parlé le premier jour du pèlerinage et que le chiffre de 30,000 pèlerins, vrai pour le premier jour, ne l'est plus pour les autres. Il ressort de chiffres officiels que plus de 65,000 étrangers sont venus à Lourdes pendant la durée de ce pèlerinage.

Le pèlerinage a constitué un drame sublime dont les quatre actes pourraient être intitulés : la profession de foi catholique ; la proclamation de la loi divine et l'acte de réparation ; le renouvellement des promesses du baptême et des souvenirs de confirmation ; la consécration au Sacré-Cœur de Jésus et à Notre-Dame de Lourdes.

Il a été décidé que ce pèlerinage, le premier du genre, deviendrait une institution ; que chaque année les délégués de toutes les parties de la France se réuniraient ainsi au pied du rocher de Lourdes.

On sait qu'il existe en outre un pèlerinage dit *national* qui conduit à Lourdes, au mois d'août, des milliers de pèlerins et de malades des deux sexes. Les pèlerinages particuliers ne se comptent pas.

—Un autre pèlerinage est parti de Marseille pour la Terre-Sainte, à la fin d'avril. Il est sous la direction du P. Vincent de Paul Bailly (*Le Moine*), directeur de la *Croix*.

---

ANGLETERRE.—Nous avons noté il y a quelque temps la mise en vigueur d'une loi récemment adoptée par le parlement anglais et permettant aux prêtres catholiques et aux ministres dissidents d'agir comme officiers de l'état-civil, lors de la célébration des mariages.

A leur dernière réunion annuelle, les évêques de la province ecclésiastique de Westminster ont décidé que les prêtres catholiques n'useraient pas de ce privilège. Voici, sur les motifs qui ont provoqué cette décision et sur les origines de la loi en question, les détails intéressants que nous donne M. de Bernhardt dans l'une de ses lettres à la *Croix* :

On sait que l'Anglicanisme étant la religion de l'Etat, ses ministres ont pour célébrer les mariages les pouvoirs de l'officier de l'état civil, et la présence de celui-ci n'est pas nécessaire pour légaliser une union contractée en présence d'un pasteur anglican. Au contraire, dans les églises catholiques et dans les chapelles des sectes protestantes en dehors de l'Anglicanisme, pour qu'un mariage célébré par les ministres de ces différents cultes fût valide au point de vue légal, il fallait que l'officier de l'état civil (*Registrar*) fût présent à la cérémonie à l'issue de laquelle il enregistrait l'acte qui venait d'être accompli. Les dissidents ou non